

# XXIIèmes journées du Développement de l'Association Tiers-Monde

## Urgence, solidarité, gouvernance et développement

Marc Labie  
Université de Mons-Hainaut  
Centre de Recherche Warocqué  
Place Warocqué, 17  
7000 Mons  
Belgique

Tel. : 32.65./37.32.83

Fax : 32.65./37.30.54

[Marc.Labie@umh.ac.be](mailto:Marc.Labie@umh.ac.be)

### *Microfinance et gouvernance : réflexions pour une régulation articulée entre secteurs public et privé*

Projet GRAP OSC – première version

#### Introduction

Dans le cadre des objectifs du millénaire et de la lutte contre la pauvreté, l'année 2005 a été retenue par les Nations Unies comme « année du microcrédit ». Au-delà de ce nom mal choisi car il limite le secteur au seul produit « crédit », on peut comprendre l'intérêt de centrer l'attention des décideurs sur ce domaine d'intervention car il répond effectivement à de véritables préoccupations.

Dans les pays en développement, il existe des millions d'individus contraints d'être des entrepreneurs en raison du fait qu'ils n'ont accès ni à de véritables emplois salariés ni à de véritables systèmes de sécurité sociale. Pour cette activité, une des principales difficultés qu'ils rencontrent est la disponibilité de services financiers performants et accessibles (crédit, épargne, et plus récemment transferts de fonds et assurances). Au cours des vingt cinq dernières années, ce qu'on appelle aujourd'hui le secteur de la microfinance s'est attaqué à cette question de manière très approfondie. De nombreuses organisations furent créées ou transformées et la microfinance concerne à présent près d'une centaine de millions de personnes de par le

monde. Aujourd'hui le secteur est l'objet d'une attention très soutenue non seulement de la part de ses acteurs historiques (ONGs, coopératives d'épargne et de crédit) mais aussi de la part d'autres acteurs économiques (banques commerciales, fonds de placement) et des gouvernements des pays concernés. Les espoirs sont énormes, l'enthousiasme peut-être pas assez mesuré.

Dans un tel contexte, poser la question d'une vision globale de la gouvernance du secteur et en fait de sa régulation nous semble particulièrement souhaitable si on veut garantir que les acquis soient capitalisés et que les risques et faiblesses soient correctement contrôlés.

Nous tentons donc de proposer ici une première mise en perspective globale de la régulation possible pour ce secteur. Pour ce faire, notre texte est composé de trois sections.

Tout d'abord, nous proposerons une réflexion sur les concepts de régulation et de gouvernance en microfinance et ce afin de dégager un cadre d'analyse adéquat. Nous proposerons ensuite une démarche globale pour la régulation du secteur qui tienne compte de ce qui est susceptible de relever du secteur public et de ce qui est susceptible de relever de la logique de marché. Pour finir, nous concluons en tentant d'identifier les limites de cette approche de la gouvernance sectorielle.

### **Gouvernance et régulation en microfinance : clarification d'une problématique.**

Au cours des trente dernières années, le développement de la microfinance a été tel qu'aujourd'hui certains estiment qu'il s'agit là d'un des outils les plus pertinents en matière de politique de développement pour s'attaquer à la pauvreté et permettre le développement par des personnes exclues des circuits financiers de projets personnels rémunérateurs susceptibles de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. En effet, lorsque la microfinance est bien appliquée, elle permet la mise en place d'institutions pérennes susceptibles de fournir des services financiers à des personnes qui étaient auparavant cantonnées aux marchés financiers informels dans des conditions plus avantageuses pour ces dernières.

Si certains auteurs parlent ainsi de véritable révolution (Robinson, 2001), d'autres sont nettement plus critiques en soulignant à la fois les limites des résultats obtenus et les aspects plus problématiques des politiques et pratiques institutionnelles mises en place (Guérin, Servet, 2004 ; Guérin, Palier, 2005 ; Ordioni, 2005 ; Fernando, 2006)

Mesurer l'impact exact des programmes et institutions de microfinance est un sujet particulièrement difficile et qui donne lieu dans la littérature à de nombreuses discussions. Sans entrer dans le débat car tel n'est pas l'objet de cette contribution, il nous semble raisonnable d'affirmer que la majorité des études et recherches disponibles tendent à confirmer que la majorité des

institutions de microfinance (IMF) se focalisent sur les personnes se situant autour du seuil de pauvreté et ayant des projets productifs (et non pas sur les plus pauvres) et que pour cette importante couche de la population, l'impact de la microfinance est positif même si il est parfois plus limité que ce qu'on affirme trop souvent (Hulme & Mosley, 1996 ; Gulli, 1998 ; Navajas et al, 2000 ; Guérin, Palier, 2005 ). Quand la microfinance vise les plus pauvres, c'est logiquement au travers de programmes et d'institutions nécessitant le plus souvent un subventionnement (et l'étude de l'impact doit alors s'inscrire dans une logique d'analyse coûts/bénéfices comparant le recours à la microfinance avec des politiques alternatives en faveur des plus démunis) (Morduch, 1999 , Armendariz & Morduch, 2005) ou en appliquant des taux comparables aux marchés informels, ce qui constitue alors peu d'amélioration en termes de développement. On assiste donc souvent à un arbitrage entre la recherche de pérennité et le fait de servir les plus pauvres (Olivares-Polanco, 2005).

Pour nombre de personnes et d'institutions, affirmer ce qui est repris au paragraphe précédent apparaît comme insupportable car cela semble minimiser les apports spectaculaires de la microfinance au cours des trente dernières années. Il n'en est rien. En moins de dix ans, la microfinance moderne a réussi à multiplier par six le nombre de ses clients bénéficiaires ; elle touche aujourd'hui près de 100 millions de personnes. Les institutions se sont multipliées et diversifiées. Ainsi, outre les coopératives et ONG, on voit aujourd'hui des institutions régulées spécifiques ainsi que des banques commerciales s'intéresser à la microfinance. Les produits et services offerts se sont également multipliés : outre le crédit et l'épargne (qui ont été à la base du secteur), nombre d'IMF s'intéresse aujourd'hui aux services de transferts de fonds ainsi qu'aux produits d'assurance. Parallèlement, la microfinance n'a cessé au cours de ces vingt dernières années de se « professionnaliser » en appliquant les outils et techniques de gestion des secteurs bancaire et financier. Aujourd'hui, on peut donc considérer que petit à petit, la microfinance trouve sa place et sa légitimité dans le monde de la finance tout en participant des politiques de développement et de lutte contre la pauvreté.

Ceci étant, ces succès impressionnants ne doivent pas empêcher de voir les limites actuelles de la microfinance. Du point de vue du développement, la microfinance ne constitue qu'un aspect de la lutte contre la pauvreté, laquelle est un processus multi-dimensionnel qui ne peut en aucun cas être ramené à un seul problème de revenus ; qui plus est, rien n'indique que pour les plus pauvres, il s'agisse de l'outil le plus efficace. Par ailleurs, si le monde des IMF compte aujourd'hui quelques dizaines d'institutions ayant atteint des résultats vraiment spectaculaires tant en terme de couverture que de performances, il faut reconnaître qu'à côté de ces « stars », le monde de la microfinance est également composé de nombre d'institutions dont les pratiques en matière de gestion et de gouvernance sont loin d'atteindre les « normes » établies par les leaders du secteur. Comme, par ailleurs, l'intérêt porté à la microfinance ne cesse d'augmenter au niveau international et que dans nombre de pays, il y a le souhait d'appuyer au mieux ce secteur, se poser les questions de la gouvernance et de la régulation de celui-ci nous

semble digne d'intérêt.

Les termes « gouvernance » et « régulation » font partie des concepts qui sont aujourd'hui utilisés dans des contextes divers et avec des sens qui sont parfois fort différents. En microfinance, le terme gouvernance renvoie presque toujours au concept de « corporate governance » pour les IMF, c'est-à-dire à « l'ensemble des mécanismes organisationnels qui ont pour effet de délimiter les pouvoirs et d'influencer les décisions des dirigeants, autrement dit, qui « gouvernent » leur conduite et définissent leur espace discrétionnaire » pour reprendre la formule proposée par Gérard Charreaux (Charreaux, 1997, 1). L'idée est donc bien de souligner l'ensemble des mécanismes de contrôle qui vont s'assurer que les décisions prises par les IMF correspondent bien à la mission qu'elles se sont données (et ce en n'ignorant pas que vu l'hétérogénéité du secteur, il est bien évident que toutes les IMF n'ont pas la même mission). Quand au terme régulation, il vise à couvrir l'ensemble des mécanismes et institutions qui « encadrent » le développement du secteur. Si il ne s'agit donc pas d'une application stricte du terme régulation au sens de la théorie de la régulation telle que présentée par Robert Boyer par exemple (BOYER, 2004), il ne s'agit pas non plus d'une approche qui se limiterait à n'envisager que les aspects purement législatif et réglementaire (même si ceux-ci ont bien entendu leur importance) mais au contraire de s'intéresser à l'essentiel des éléments relevant tant de l'Etat que de l'initiative privée susceptible de permettre un développement équilibré du secteur. En ce sens, et par souci de clarté, il nous semble donc logique de reprendre les pratiques de gouvernance comme un des aspects de la régulation du secteur, celles-ci étant influencées à la fois par des obligations légales et par des normes considérées historiquement comme légitimes pour un secteur, en l'occurrence celui de la microfinance.

La question que nous nous proposons d'aborder dans la section suivante peut donc être formulée de la manière suivante : « Quels peuvent être les rôles des secteurs privé et public dans le développement d'un cadre d'intervention favorisant la mise en place et le bon fonctionnement d'IMF efficaces ? ».

### **Pour une régulation adéquate en microfinance**

Le secteur de la microfinance est un secteur jeune et il est donc peu aisé (et peut-être contre-productif) de prétendre pouvoir dès à présent proposer un cadre de régulation qui permettrait d'identifier les acquis des recherches et expériences menées ces dernières années. Conscient de l'aspect ambitieux mais partiellement irréaliste de l'objectif, nous allons toutefois tenter de faire une contribution dans ce sens pour deux raisons.

Premièrement, parce qu'il existe aujourd'hui un réel besoin d'identifier les

axes possibles pour des politiques d'appuis au secteur et que les moyens mobilisés pour ce faire sont de plus en plus importants. S'efforcer de comprendre au mieux comment logique privée et publique peuvent s'articuler dans ce contexte est donc un véritable enjeu.

Deuxièmement, parce que même si nous ne disposons que d'un recul de quelques années, il semble tout de même possible de se fonder sur les expériences et recherches menées pour identifier les questions clés auxquelles il y aurait lieu de s'intéresser.

Si on se fonde sur la lecture de l'importante littérature aujourd'hui consacrée à la microfinance, il apparaît très clair que le développement des IMF est avant tout le résultat d'initiatives privées relevant soit de coopératives, soit d'ONG, soit (plus rarement) d'institutions bancaires. Comme la microfinance se caractérise par ailleurs par un double objectif (être autonome financièrement tout en assumant un rôle social), elle est le plus souvent « rangée » parmi les nombreuses initiatives relevant de « la société civile ». Ceci peut se comprendre dans la mesure où effectivement, dans la très grande majorité des cas, les projets, programmes et organisations de microfinance ne relèvent ni de la sphère publique ni de celle du secteur marchand exclusivement motivé par le profit. En ce sens, elles font donc partie de la société civile et ce même si ce terme porte lui aussi beaucoup sujet à caution (Treillet, 2005).

En trente ans, les IMF ont mis au point des méthodologies, des produits et des stratégies qui, même si elles ont leurs limites, ont fait leurs preuves et qui constituent aujourd'hui la base opérationnelle à partir de laquelle se développe la microfinance, qu'elle soit plus prioritairement orientée vers les objectifs sociaux ou vers une approche plus commerciale du secteur. On peut donc raisonnablement soutenir qu'en ce qui concerne la partie opérationnelle, l'essentiel de la microfinance est donc bien une initiative privée. Ceci étant, il ne faudrait pas penser que parce qu'il s'agit d'un domaine « à priorité sociale », seule la collaboration est de rigueur. En fait, comme dans beaucoup d'autres secteurs, on trouve selon les circonstances des pratiques de coopération, des attitudes de concurrence, des pratiques de segmentation de marché voir même, à l'échelle locale, des comportements oligopolistiques.

Parallèlement à l'apparition des IMF, on a vu apparaître au fil du temps, d'autres organisations jouant un rôle dans la coordination du secteur. Nous en citerons cinq : les réseaux internationaux, les associations d'IMF, les instances de régulation et de supervision, les organismes de rating et les fonds de placement spécialisés en microfinance.

Les réseaux ont joué un rôle déterminant dans la capitalisation des connaissances et le développement des institutions de microfinance de par le monde. Que l'on pense à ACCION, à FINCA, aux WWB, ou à bien d'autres, il est clair qu'en appuyant le lancement, en permettant le transfert de know-how et en fournissant un soutien constant à leurs membres, les réseaux ont joué un rôle d'appui essentiel tout en menant un lobbying

impressionnant en faveur du secteur.

Les associations d'IMF sont moins connues et plus récentes. Elles sont créées dans de plus en plus de pays où se développe la microfinance afin de permettre une meilleure coordination des acteurs locaux et d'offrir aux autorités publiques un interlocuteur valable au moment de réfléchir aux politiques et normes réglementaires applicables au secteur.

Les instances de régulation et de supervision relèvent elles le plus souvent de la force publique ; elles visent à établir des normes réglementaires que devront suivre les institutions qui y sont soumises. Aujourd'hui, elles sont de plus en plus souvent mise à l'avant-plan, nombre de pays estimant (à tort ou à raison selon les cas) que le bon développement de leur secteur microfinancier passe d'abord par l'établissement d'une législation adéquate.

Les organismes de rating sont des initiatives privées généralement mises en place grâce à l'appui de fonds publics liés à la coopération et qui visent à fournir aux organisations de microfinance un service d'évaluation spécifique de leurs situations comptable et financière comparable à ce que sont pour les entreprises privées classiques les grandes firmes de rating. En fournissant des informations (de plus en plus) standardisées, elles participent de la transparence du secteur et offrent aux uns et aux autres des points de comparaison à partir desquels il devient possible d'évaluer le développement de telle ou telle IMF.

Quand aux fonds de placement en microfinance, ils ont connu ces cinq dernières années un développement tout à fait spectaculaire incluant nombre de fonds publics ou assimilés ainsi que plusieurs acteurs relevant de ce qu'on appelle les « investisseurs socialement responsables ». Pourtant, force est de constater qu'aujourd'hui le secteur manque de clarté. En effet, si les fonds disponibles se multiplient à une vitesse impressionnante, on a parfois l'impression que la plupart tentent d'aborder les mêmes clients (les meilleures institutions), amenant ainsi des ressources parfois partiellement subventionnées vers des organisations qui n'ont plus véritablement besoin de tels appuis et empêchant ainsi que ne se développent de véritables sources de financement privés pour les IMF qui seraient susceptibles d'y avoir recours (Goodman, 2004).

Cette présentation rapide des principaux acteurs actuels du secteur étant faite, nous pouvons maintenant tenter de suggérer une vision de la manière dont le secteur de la microfinance pourrait être régulé en faisant la distinction entre secteur public et secteur privé.

En ce qui concerne le secteur privé, il lui revient la conception et le management des IMF et des réseaux auxquelles elles appartiennent et ce afin de poursuivre les buts correspondants à la mission de ces organisations. Ceci suppose un renforcement des pratiques de gouvernance de manière à garantir trois objectifs prioritaires : assurer la bonne gestion financière, fournir une vision claire des objectifs de l'organisation et assurer la

transparence de ces organisations. Le diagnostic de la gouvernance ainsi proposé consiste à se demander qui dans l'organisation a le pouvoir, comment celui-ci est-il exercé et dans quelle mesure des dysfonctionnements peuvent en résulter (Lapenu, 2002). Si on peut concevoir une intervention de mécanismes publics au travers de subventions à ce niveau (la gestion et la gouvernance des IMF), il nous semble qu'il faut cependant pour être légitime que celle-ci corresponde à l'une des deux logiques suivantes : soit permettre le lancement d'une nouvelle organisation dans une zone où il n'y en a pas (l'argument est alors de couvrir les coûts nécessaires à la phase de croissance initiale de l'organisation afin de lui permettre d'atteindre son point mort comptable) soit financer une organisation qui, par choix de mission, a opté pour une activité de microfinance non-susceptible d'être réalisée sur une base commerciale (à titre d'exemples : focalisation sur les plus pauvres, crédit agricole, zones à faible densité de population, nouveaux produits ou services,...).

Parallèlement à cette gestion opérationnelle, il semble également normal que la coordination du secteur au travers des associations ainsi que l'établissement de rating relèvent du secteur privé, l'Etat ne possédant pas d'avantage comparatif pour ces fonctions. A ce niveau également, il nous semble justifié que des subventionnements (temporaires ? partiels ?) puissent être envisagés dans la mesure où le travail effectué par ces organisations génère des externalités positives pour l'ensemble du secteur y compris – in fine – les clients bénéficiaires des IMF. Enfin, pour ce qui est des fonds de placement, contrairement à la pratique dominante actuelle, on peut vraiment se demander si il est là normal de trouver autant de fonds subventionnés (directement ou indirectement) alors que ces fonds sont prioritairement destinés aux institutions les plus solides qui sont elles mieux à même de faire face aux exigences des investisseurs de marché. Ceci pourrait se comprendre si ces fonds visaient des segments de marché ne disposant pas d'alternatives en matière de financement, ce qui ne semble toutefois pas être le cas pour l'instant.

En ce qui concerne la régulation et la supervision, il nous semble par contre qu'il doit là s'agir d'une fonction relevant de l'Etat, lequel doit s'assurer d'une part des bonnes pratiques de gestion et d'autre part de l'existence d'une saine concurrence, ce qui, comme l'a montré la crise vécue par la Bolivie il y a quelques années n'est pas chose aisée (Drake & Rhyne, 2002). Pour y parvenir, on peut envisager des cas de supervision déléguée (comme le cas de la surveillance des BKD indonésiennes fournie par les BRI units) où des cadres d'auto-régulation du secteur. On peut même se dire que dans nombre de pays où la microfinance n'aurait pas encore atteint une vitesse de croisière suffisante, il est peut-être prématuré de réguler. Par ailleurs, tenant compte des capacités limitées dont bénéficient généralement les instances de supervision des pays concernés, il semble sage d'adopter la formule suggérée par Jay Rosengard, à savoir « Ne régulez que ce que vous pouvez contrôler ; ne contrôlez que ce que vous avez régulé ». Bien entendu, au-delà du principe, il est parfois plus difficile de déterminer de manière précise l'attitude à adopter. « Un consensus semble émerger en ce qui concerne certaines règles qui sont aujourd'hui largement admises (Christen &

Rosenberg, 2000). Ainsi, le classement des organisations est généralement sous-tendu par la question de l'appel à l'épargne du public : si une organisation ne collecte pas d'épargne, alors il n'est pas nécessaire de l'obliger à respecter l'ensemble des critères pruden­tiels s'appliquant aux organisations réglementées, son contrôle devant avant tout relever de ses apporteurs de fonds (coopération, fondations ou autres). Si par contre, il y a captation de l'épargne du public, alors, il est normal que l'organisation soit réglementée et contrôlée par un organisme officiel adéquat. De manière intermédiaire, on trouve le cas d'institutions qui ne collectent que l'épargne de leurs membres, notamment les coopératives d'épargne-crédit qu'on appelle « fermées ». Dans ce cas, certains plaident pour l'assimilation aux non-réglementées mentionnées précédemment en arguant du fait que c'est aux coopérateurs à s'assurer de la bonne gestion des fonds. D'autres au contraire sont plus stricts en soulignant que dans le cas de certaines grandes coopératives d'épargne-crédit, le lien d'appartenance est si ténu qu'il est illusoire d'espérer qu'il génère une gouvernance adéquate.

On souligne également souvent que, pour être efficaces, les cadres réglementaires et les procédures de supervision doivent pouvoir prendre en compte certaines spécificités du secteur. Ainsi, puisqu'elles ne sont généralement pas impliquées dans l'ensemble des opérations bancaires (notamment en ne réalisant pas d'opérations sur des produits dérivés ni d'opérations liées à des activités de commerce extérieur), il est normal que des institutions régulées de microfinance puissent être créées avec un niveau de capitalisation inférieur à celui appliqué pour les banques. Par contre en matière d'adéquation du capital (par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques), il est généralement admis qu'une exigence supérieure à celle qui est faite aux banques se justifie en raison du risque systémique encouru par le portefeuille de crédits. De même, en ce qui concerne les règles appliquées en matière de provisionnements pour couvrir les arriérés et les impayés, il est généralement admis comme prudent de prévoir des règles qui soient plus strictes que celles appliquées aux crédits bancaires traditionnels, un micro-crédit étant par nature beaucoup plus vite irrécupérable qu'un crédit ordinaire. Enfin, en matière de garanties autorisées pour couvrir les crédits alloués, la diversité des méthodologies utilisées suggère une plus grande souplesse que ce qui est généralement admis par les textes bancaires classiques.

Quoi qu'il en soit, si sur ces points de réglementation, il y a aujourd'hui un large consensus dans la littérature, il y a par contre un vrai débat quant à la manière de les formuler. Certains, comme les pays de l'UEMOA avec la loi Parmec privilégié la souplesse à l'extrême (Lelart, 2002). D'autres, comme l'Ouganda par exemple, souhaitent un cadre maximaliste avec une loi très développée, hautement spécifique. D'autres enfin, comme la Bolivie, préfèrent défendre l'idée d'une adaptation beaucoup plus modeste de la législation bancaire en prônant le recours à des décrets minimalistes qui n'insistent que sur les spécificités propres de la microfinance » (Labie, 2004,15-16).

## **Limites de l'approche**

Nous avons tenté de dresser un premier panorama de l'ensemble des acteurs essentiels de la microfinance en montrant en quoi secteur public et secteur privé peuvent se compléter. Dans les années 60 et 70, nombre d'Etats ont tenté, sans succès, d'établir des mécanismes structurels de financement des populations marginalisées (notamment dans le monde rural) (Moll, 2005). Depuis lors le secteur privé (de la société civile) actif en microfinance est lui parvenu à fournir des services financiers à des dizaines de millions de personnes auparavant exclues des circuits financiers formels. Même si il reste nombre d'imperfections, il s'agit là d'un succès important qui ne doit pas être sous-estimé. Reste que nombre d'IMF demeurent fragiles tant du point de vue de leur management que du point de vue de leur gouvernance et que pour permettre la croissance des institutions existantes et la création de nouvelles institutions, il est probablement opportun de se poser aujourd'hui la question de la régulation du secteur, non pas uniquement en réfléchissant au cadre législatif et réglementaire, mais en cherchant au contraire à comprendre de manière plus systémique comment les diverses interventions des divers acteurs publics et privés sont susceptibles de favoriser ou non un renforcement du secteur. Tel était l'objectif de notre texte.

Bien entendu, il ne s'agit là que d'une toute première approche et elle devrait largement être affinée, notamment en s'assurant que les acteurs essentiels et leurs différentes logiques d'action ont bien été identifiés. Dans ce contexte, mieux comprendre les conditions qui prévalent à des logiques de concurrence saine ou malsaine parmi les acteurs privés, comment se construisent et évoluent leurs réseaux internationaux, ainsi que quelles sont les normes qui sont en train de s'imposer en matière d'évaluation (rating) et de financement constituent autant de domaines de recherches futures. Il en va de même pour les acteurs publics de la microfinance : clarifier les stratégies de subventionnement, mettre en évidence les rôles qui sont à assumer pour à la fois favoriser et contrôler l'action des acteurs privés ainsi que mieux analyser en quoi une politique en faveur de la microfinance peut ou non faire partie d'une politique plus globale de développement et de lutte contre la pauvreté constituent également des défis à relever.

## **Bibliographie**

ARMENDARIZ- DE AGHION, B., MORDUCH, J., (2005) "The Economics of Microfinance", MIT Press.

BOYER, R., (2004). « Théorie de la régulation, Tome 1. Les fondamentaux », Collection Repères, Paris, La Découverte.

CHARREAUX, G., (ed), (1997). “Le Gouvernement des Entreprises”, Paris, Economica.

CHRISTEN, R.P., ROSENBERG, R. (2000). « Regulating microfinance – the options », *Small Enterprise Development*, Vol.11, n°4, 4-23.

DRAKE, D., RHYNE, E., (ed), (2002). « The Commercialization of Microfinance : Balancing Business and Development, Bloomfield, Kumarian Press.

FERNANDO, J.L., (ed), (2006). « Microfinance – Perils and prospects », Routledge Studies in Development Economics, London & New York, Routledge.

GOODMAN, P., (2004). “Microfinance Investment Funds : Objectives, Players, Potential”, KFW Financial Sector Development Symposium, Berlin, 11<sup>th</sup> and 12<sup>th</sup> of November.

GUERIN, I., PALIER, J., (ed) (2005). « Microfinance Challenges : Empowerment or Disempowerment of the poor ? », Collection Sciences Sociales, Institut Français de Pondichéry.

GUERIN, I., SERVET, J.M., (2004). « Exclusion et Liens Financiers – Rapport du Centre Walras 2003 », Paris, Economica.

GULLI, H., (1998). « Microfinance and Poverty – Questioning the Conventional Wisdom », Inter-American Development Bank, Washington D.C.

HULME, D., MOSLEY, P. (1996). « Finance Against Poverty », Volumes I & II, London, Routledge.

LABIE, M., (2004). “Microfinance : un état des lieux”, *Mondes en Développement*, vol.32, 2, 126, 9-23.

LAPENU, C., (2002). « La gouvernance en microfinance », *Revue Tiers Monde*, t. XLIII, 172, 847-865.

LELART, M. (2002). « L'évolution de la finance informelle et ses conséquences sur l'évolution des systèmes financiers », *Mondes en Développement*, Tome 30, n°119, 9-20.

MOLL, H., (2005). « Microfinance and Rural Development : A Long-Term Perspective », *Journal of Microfinance*, winter, vol.7, 2, 13-31.

MORDUCH, J., (1999). “The Microfinance Promise”, *Journal of Economic Literature*, December, Volume XXXVII, 4, 1569-1614.

NAVAJAS , S., SCHREINER, M., MEYER, M.L., GONZALEZ-

VEGA, C., RODRIGUEZ-MEZA, J., (2000) « Microcredit and the Poorest of the Poor : Theory and Evidence from Bolivia », World Development, Vol. 28, 2, 333-346.

OLIVARES-POLANCO, F., (2005). “Commercializing Microfinance and Deepening Outreach ? Empirical Evidence from Latin America », Journal of Microfinance, vol.7, 2, 47-71.

ORDIONI, N., (2005). « L’approche genre, outil de développement ou dispositif idéologique au service de la « bonne » gouvernance mondiale ? » dans FROGER, MAINGUY, BROT et GERARDIN, « Quels acteurs pour quel développement ? », Paris, Gemdev – Karthala.

ROBINSON, M.S., (2001). « The Microfinance Revolution – Sustainable Finance for the Poor », Washington D.C. , The World Bank – Open Society Institute.

TREILLET, S., (2005). « La société civile dans les stratégies des organisations internationales» dans FROGER, MAINGUY, BROT et GERARDIN, « Quels acteurs pour quel développement ? », Paris, Gemdev – Karthala.